

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**

**Sections spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais**

Soixante quatrième session

Genève, 18 -21 avril 2016

Point 3 (g) de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes CEE-ONU

Révision des normes CEE-ONU - Tomates

Position marocaine concernant la Norme CEE – ONU pour les tomates (FFV- 36)

Suite à la proposition de compromis du 12/01/2016, et après avoir consulté notre industrie, nous revenons vers vous pour vous confirmer notre position:

En l'absence de raisons et arguments objectifs qui militent pour les changements proposés pour la norme de tomate CEE ONU édition 2012, nous pensons qu'il y a lieu de maintenir les dispositions de la version actuelle ; Et de maintenir particulièrement les quatre types commerciaux définis dans la dite norme.

Il convient de vous relater à cet effet, que nos producteurs, nos exportateurs, et nos importateurs de tomate au niveau des principaux marchés d'exportation n'ont signalé aucune perturbation de commercialisation de la tomate soutenant l'idée de réduire les types commerciaux définis par ladite norme. Nous pensons que la version actuelle, en vigueur a le mérite d'avoir défini les éléments socles sur lesquels s'assoit l'échange commercial clair de ce légume-fruit.

Quant aux formes de tomates cerises, nous proposons que cette disposition soit recommandée de manière facultative dans le point de Marquage « Nature du produit », où la norme peut recommander, si le produit n'est pas visible de l'extérieur à ce que la forme soit marquée en plus de ce que prévoit la version actuelle à ce niveau.